

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 24 JUILLET 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés 4
Votants : 17

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, CHAUVET Jean-Luc, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, RIEUX-ARNAUD Marc, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Messieurs GUICHARD Jérôme, VOULAND Bruno.

POUVOIRS : Madame VALLET Jocelyne a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Madame DAVID Magali a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Monsieur CHATILLON Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET Jean-Luc, Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur MOULIN René.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h35.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur INNOCENTI Dominique est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2012.

INTERCOMMUNALITE

- Transformation de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance en communauté d'agglomération.

1. Transformation de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance en communauté d'agglomération. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Plan d'Orgon à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance,

Vu l'arrêté préfectoral d'élargissement des compétences en date du 13 avril 2012 dotant la communauté de communes Rhône Alpilles Durance de l'ensemble des compétences requises pour le passage en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012, d'adhésion des communes de PLAN D'ORGON et d'ORGON à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, à date d'effet du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2012 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Considérant que par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a émis un avis favorable aux prescriptions concernant la C.C.R.A.D. du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet, prévoyant l'élargissement de la structure, sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes affirmait sa volonté de passage en communauté d'agglomération dès les conditions de seuil démographique et de compétences remplies.

Considérant que les conditions de compétences sont aujourd'hui remplies, suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2012, prononçant l'élargissement des compétences de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance aux compétences nécessaires au passage en communauté d'agglomération,

Considérant les conditions démographiques, la communauté de communes, les communes membres et les communes concernées ont favorablement délibéré sur l'extension du périmètre de la C.C.R.A.D. aux communes d'ORGON et de PLAN D'ORGON. Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté en date du 4 juillet, a en conséquence entériné l'adhésion de ces deux communes à la C.C.R.A.D., à date d'effet du 1^{er} janvier 2013, permettant à la communauté de communes d'atteindre le seuil démographique requis de 50 000 habitants.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance a en conséquence favorablement délibéré le 5 juillet dernier sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres (accord à la majorité qualifiée des communes, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 25 % de la population totale concernée).

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. D'approuver la demande de transformation au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, en communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance, dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

M. RIEUX-ARNAUD vote contre.

Adopté à la majorité.

Le Secrétaire de Séance,
Dominique INNOCENTI

